

Ch. Th.

Salaire et rations et indemnités
 3 porteurs de communications
 1 planton
 12 gardiens gîte
 1 gardien cimetiére

lettre 21/1/81 du 10.1.1953



65.000.-

28.1.53.	Salaire	janvier	3.061.-	
28.2.53	"	février	3.061.-	
28.3.	"	mars	4.120.-	10242
28.4.	"	avril	4.294.50	<u>145365</u>
28.5	"	mai	4.338	18.8745
28.6.	"	juin	4.371	23.245.5
		juillet	4.496.5	27.7420
28.8		août	4.479.5	32.2215
28.9. hc. 105		sept.	4488.5	367100
28/10	48		4469.5	5
		FCT	44	

Comptabilité des dépenses engagées.

Récapitulation trimestrielle au

17/6/50

Budget des dépenses ordinaires de l'exercice 195

3

Art. lit. et s/lit.	Délégations accordées	Dépenses engagées depuis l'ouverture de l'exercice (1)	Observations
art 4 / 02	15.000	9.841-	} Pas de modification depuis 31/12/49.
art 5 / 01	65.000	50.040,50	
art 9 / 08	701.000	94075.15	

A Rechenon le 27/7 1954

Le Sous-Gestionnaire de crédits.

M. Hocquard

(1) Cette colonne ne doit comporter qu'un seul montant par rubrique budgétaire et il est superflu de le justifier en joignant le détail des engagements.

Comptabilité des dépenses engagées

Budget B. 0 195 3 Montant de la délégation initiale reçue Frs 65.000.-
 Article 5 Littera 01 sous - littera (1) "
 Dénomination du travail La loire - fleuves - rivières Délégation au
de - Ametère - forêts concurrencielles Compte courant ou compte transitoire
 Document par lequel la délégation a été accordée. Délégation au
lettre 21/1/81 du 10.1.53 Délégation au
A170. Délégation au

N° d'inscription	Date des engagements (2)	Libellés succints des dépenses	Montants des engagements	Montants annulations d'engagements	Montant nets des engagements	Visa du B.C. si le sous-gestion. réside au chef-lieu de la province
<u>48</u>		<u>acc 28.8.53</u>			<u>32.221,50</u>	
<u>105</u>	<u>28.9.</u>	<u>Salaires septbre</u>		<u>4.488,5</u>	<u>36.710,-</u>	
<u>48</u>	<u>28.10</u>	<u>Salaires octobre</u>		<u>4.513,5</u>	<u>41.223,50</u>	
<u>48</u>	<u>28.11</u>	<u>Salaires novembre</u>		<u>4.345,5</u>	<u>45.569,-</u>	
<u>74</u>	<u>24/12</u>	<u>" décembre</u>		<u>4.471,5</u>	<u>50.040,5</u>	
		A reporter.				

- 1) Modifications apportées à la délégation initiale par des retraits ou des augmentations notifiés dans le courant de l'exercice
Le dernier montant connu à la fin d'un trimestre doit toujours figurer à l'état mod. Il ad hoc.
- 2) Dates correspondant à celles :
 - a) des feuilles de tâche ou des paiements des traitements et indemnités du personnel qui émarge directement au budget extraordinaire.
 - b) des situations mensuelles des travailleurs, des plantons et du personnel noir engagé par contrat (montant global).
 - c) des bons d'achats et des sorties de magasin (voir ordonnance 31/337 du 22/9/50 visa B. C.).
 - d) des lettres de commande pour les travaux confiés à l'entreprise privée.
 - e) de l'approbation des factures reçues des services.
 - f) des décisions attribuant des allocations, subsides, secours, honoraires, etc.

Comptabilité des dépenses engagées

Budget B.O. 195 53 Article 5 Littera 01 sous - littera (1) Dénomination du travail Salaires rations et indemnités Compte courant ou compte transitoire porteurs communication, planton, gardien gîte gardien cimetiére Document par lequel la délégation a été accordée. lettre 21/1/53 21/1/81 du 10.1.53	Montant de la délégation initiale reçue Frs 65.000.- Délégation au Délégation au Délégation au
---	--

N° d'inscription	Date des engagements (2)	Libellés succints des dépenses	Montants des engagements	Montants annulations d'engagements	Montant nets des engagements	Visa du B.C. si le sous-gestion. réside au chef-lieu de la province
			au 30.6.53		18.874,50	
	30.6.	Salaires juin	4.371.-		23.245,50	
	30.7.	Salaires juillet	4.496,50		27.742,-	
	28.8.	Salaires aout	4.479,50		32.221,50	
		A reporter. . . .				

- 1) Modifications apportées à la délégation initiale par des retraits ou des augmentations notifiés dans le courant de l'exercice. Le dernier montant connu à la fin d'un trimestre doit toujours figurer à l'état mod. Il ad hoc.
- 2) Dates correspondant à celles :
- a) des feuilles de tâche ou des paiements des traitements et indemnités du personnel qui émarge directement au bux extraordinaire.
 - b) des situations mensuelles des travailleurs, des plantons et du personnel noir engagé par contrat (montant glo)
 - c) des bons d'achats et des sorties de magasin (voir ordonnance 31/337 du 22/9/50 visa B. C.).
 - d) des lettres de commande pour les travaux confiés à l'entreprise privée.
 - e) de l'approbation des factures reçues des services.
 - f) des décisions attribuant des allocations, subsides, secours, honoraires, etc.

COMPTABILITE DES DEPENSES ENGAGEES.-

Budget B.O. 1953 : Montant de la délégation initiale reçue Frs. 65.000...
 Article... 5. Littéra... 01
 Sous-littéra.....
 Dénomination du travail. Salaires, ration et indemnités
 porteurs de communication, planton, gardien gîte et cimetières
 Compte courant ou compte tran
 sitoire.....
 Document par lequel la délégation a été accordée :
 lettre 21/1/81 du lp. 1.53

Dates des engagements	Libellés succincts des dépenses	Montant des engagements	Montants des annulations d'engagements	Montant nets des engagements	Visa du B.C. si le s/gestionnaire réside au chef-lieu de la province
	Total fin 1er trimestre 1953			10.242.-	
28.4.1953	Salaires avril 3 porteurs de communication 1 planton 1 gardien cimetières 11 gardien gîte	4.294,50		14.536,50	
28.5.1953	Salaires mai 3 porteurs de communication 1 planton 1 gardien cimetières 11 gardiens gîte	4.338.-		18.874,50	

A Reporter.....

Désignation du sous-gestionnaire de crédits **Administrateur de Territoire**

Modèle 1 ter.

(Réserve au sous-gestionnaire).

Comptabilité des dépenses engagées

Budget **B.O.** 195 **3**

Montant de la délégation initiale reçue Frs. **65.000.-**

Article **5** Littéra **01** Sous-littéra

Délégation au (1) " _____

Dénomination du travail **3 porteurs communication**

Délégation au " _____

1 planton 12 gardien gite, 1 gardien cimetièr

Délégation au " _____

Compte courant ou compte transitoire **cimetièr**

Document par lequel la délégation a été accordée.
Lettre 21/1/81 du lo.l.1953 AIMO.

Délégation au " _____

Dates des engagements (2)	Libellés succints des dépenses	Montants des engagements	Montants des annulations d'engagements	Montants nets des engagements	Visa du B.C. si le sous-gestion. réside au chef-lieu de la province
28.1.1953	Salaires janvier 1 planton 11 gardiens gite 1 gardien cimt.	3.061.-		3.061.-	
28.2.53	Salaires février 1 planton 1 gardien cimetièr 11 gardiens gite	3.061.-		3.061.- 6.122,-	
28.3.1953	Salaires mars 3 porteurs communic. 1 planton 1 gardien cimetièr 11 gardiens gite	4.120.-		10.242.-	
A reporter.					

Désignation du sous-gestionnaire de crédits A.F.

Modèle 1 ter.

(Réserve au sous-gestionnaire).

Comptabilité des dépenses engagées

Budget B.C. 1953

Montant de la délégation initiale reçue Frs. 65.000.

Article 5 Littéra 04 Sous-littéra Salaires - loyer - ind.

(1) " _____

Dénomination du travail Porteurs de communication
1 planton. 12 gardiens gîte. 19 ordonnances
Compte courant ou compte transitoire _____

Délégation au _____ " _____

Document par lequel la délégation a été accordée.

Délégation au _____ " _____

lettre 21/1/51. 10-1-53. A170

Dates des engagements (2)	Libellés succincts des dépenses	Montants des engagements	Montants des annulations d'engagements	Montants nets des engagements	Visa du B.C. si le sous-gestion. réside au chef-lieu de la province
A reporter.					

Usumbura, le 10 janvier 1953.-

1 annexe.-

OBJET :

Subdélégations B.O. 1953.

N° 21/1/sl.

- TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-
 - Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.-

219 fin 4
20/1/53

Monsieur l'Administrateur de Territoire

de ... à

LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.,
LE GESTIONNAIRE DES CREDITS

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli les subdélégations de crédits aux articles 4/00 et 5/01 du B.O. 1953.

LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.,
LE GESTIONNAIRE DES CREDITS
L. DELCOURT.-

(Signature)

SUBDELEGATIONS - B.O. 1953

TERRITOIRE DE RUHENGARI

Article 4/02	{ - Frais de voyage à l'intérieur provoqué par l'exercice des fonctions (à l'exclusion des indemnités pour usage en service d'un moyen de locomotion privé)	15.000
Article 5/01	- Salaires, rations et indemnités diverses	65.000
	3 porteurs de communications	
	1 planton ✓	
	12 gardoen de gîte ✓	
	1 gardien de cimetièrre ✓	

N.B. : Salaire et ration :

Pour cette catégorie de travailleurs :
ration type faible.

Cfr. lettre no 21/1/8122/2570 du 29 décembre 1952.

Indemnités familiales, suivant conditions stipulées dans
lettre no 120/13/AO du 4.1.1951.

Indemnité de logement : 10 francs par mois pour tout
travailleur non logé par le Gouvernement.